

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DES VOIES D'ACCES AU
PARC AGRO-INDUSTRIEL DE NGANDAJIKA ET AU CENTRE AGRICOLE DE
NKUADI**

**LOT 2 : AXE ROUTIER NGANDAJIKA – RN2/TSHIKUYI ($\pm$ 51 Km), NGANDAJIKA
– MPANDA MUSHILU ($\pm$ 27 Km) ET AVENUE MBUJI-MAYI ($\pm$ 1,2 Km),**



**PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION
DES AXES ROUTIERS DU PROJET**

VERSION FINALE

Juillet 2025



DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS CLE

Acquisition de terres : elle fait référence à toutes les méthodes permettant d'obtenir des terres aux fins d'un projet, ce qui peut inclure l'achat pur et simple, l'expropriation de biens et l'acquisition de droits d'accès tels que des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : i) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier compte ou non sur ces terres à des fins de revenu ou de subsistance ; ii) la reprise de terres publiques utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et iii) les impacts du projet qui entraînent la submersion de terres ou les rendent autrement inutilisables ou inaccessibles. La terre comprend tout ce qui pousse sur la terre ou qui y est fixé de façon permanente, comme les cultures, les bâtiments et autres améliorations, ainsi que les plans d'eau attenants. (*Glossaire SS1, 2023, page 131*).

Bénéficiaires : les bénéficiaires d'un projet sont les personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

Coût de remplacement : méthode d'évaluation donnant lieu à une compensation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaire liés au remplacement des actifs. Lorsque des marchés fonctionnels existent, le coût de remplacement est la valeur marchande établie par une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. En l'absence de marchés opérationnels, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, comme le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou la valeur non amortie des matériaux et de la main-d'œuvre de remplacement pour la construction de structures ou d'autres actifs fixes, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique entraîné la perte d'un abri, le coût de remplacement doit au moins être suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement répondant aux normes minimales acceptables de la communauté en matière de qualité et de sécurité. La méthode d'évaluation permettant de déterminer le coût de remplacement doit être documentée et incluse dans les documents pertinents de planification de la réinstallation (*Glossaire SS1, 2023, page 132*).

Date butoir : date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation (*SFI, Manuel d'élaboration des PAR, glossaire, page x*).

Déguerpissement : déplacement permanent ou temporaire, contre leur volonté, d'individus, de familles et/ ou de communautés de leurs habitations et/ou des terres qu'ils occupent, sans qu'aucune forme appropriée de protection juridique ou autre ne leur soit offerte et sans qu'ils puissent y accéder, y compris toutes les procédures et tous les principes applicables de la So5.

L'exercice d'un domaine éminent, d'une acquisition obligatoire ou de pouvoirs similaires par un emprunteur ne sera pas considéré comme une expulsion forcée si :

- (i) il est conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de la So5, et
- (ii) s'il est mené d'une manière compatible avec les principes de base d'une procédure régulière y compris la fourniture d'un préavis suffisant, des possibilités significatives de



déposer des griefs et des appels, et l'évitement de l'utilisation d'une force inutile, disproportionnée ou excessive (*Glossaire SS1, 2023, page 133*).

Moyens de subsistance : ensemble des moyens que les individus, les familles et les communautés utilisent pour gagner leur vie, tels que les revenus salariaux, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture, d'autres moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc (*Glossaire SS1, 2023, page 135*).

Patrimoine culturel est défini comme les ressources auxquelles les gens s'identifient en tant que reflet et expression de leurs valeurs, croyances, connaissances et traditions en constante évolution. (*Glossaire SS1, 2023, page 150*)

Personnes défavorisées ou vulnérables : sont celles qui risquent le plus d'être affectées par les impacts du projet et/ou qui sont plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces personnes ou groupes sont également plus susceptibles d'être exclus ou incapables de participer pleinement au processus de consultation générale et, à ce titre, peuvent avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance spécifique. Cela tiendra compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, et notamment dans des circonstances où ils peuvent être séparés de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont ils dépendent (*Glossaire SS1, 2023, page 135*).

Personnes Affectées par le Projet (PAP) : a) les personnes détentrices de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs reconnus en vertu des lois du pays. Cette catégorie englobe généralement les personnes qui résident physiquement sur le site du projet et celles qui seront déplacées ou qui peuvent perdre l'accès à la terre ou leurs moyens de subsistance du fait des activités du projet. (b) Les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs au moment du recensement/évaluation, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des revendications relevant du droit coutumier ou de la législation nationale. Cette catégorie peut comprendre les personnes qui peuvent ne pas résider physiquement sur le site du projet ou les personnes qui peuvent ne pas avoir d'actifs ni de sources directes de subsistance découlant du site du projet, mais qui ont des liens (SSI, p.84).

Réinstallation involontaire : l'acquisition de terres ou les restrictions d'utilisation des terres liées au projet peuvent entraîner des déplacements physiques (relocalisation, perte de terrains résidentiels ou perte d'abris), des déplacements économiques (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, notamment ceux qui entraînent la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. Le terme réinstallation involontaire fait référence à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui entraînent un déplacement (*Glossaire SS1, 2023, page 136*).

Restrictions d'accès et d'utilisation des terres : limitations ou interdictions portant sur l'utilisation des terres agricoles, résidentielles, commerciales ou autres qui sont directement introduites et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions d'accès à des parcs et à des zones protégées légalement désignées, de restrictions d'accès à d'autres ressources de propriété commune, de restrictions d'utilisation des terres dans le cadre de servitudes d'utilité publique ou de zones de sécurité.



RESUME EXECUTIF

1. Matrice de synthèse de la compensation

N°	SUJET	Axe Ngandajika - Mpanda Mushilu	Axe Avenue Mbujji- Mayi	Axe Ngandajika - Tshikuyi/RN2	TOTAL
1,0	Lot	Lot 2			
2,0	Province	Lomami			
3,0	Territoire	Ngandajika			
4,0	Type de travaux	Travaux d'aménagement et bitumage de voies d'accès au Parc Agro Industriel de Ngandajika			
5,0	Date butoir	10/04/2025			
6,0	Budget estimatif global du PAR	391 960,0	79 604,8	341 239,9	812 804,7
7,0	Imprévu (10 % du budget du montant total du budget de la mise en œuvre du PAR)	35 632,7	7 236,8	31 021,8	73 891,3
8,0	Mise en œuvre du Plan de Restauration de Moyens de Survie (PRMS)	40 000,0	40 000,0	40 000,0	120 000,0
90,0	Suivi de la mise en œuvre du PAR par les Comités de réinstallation	5 000,0	5 000,0	5 000,0	15 000,0
10,0	Audit de la mise en œuvre du PAR par l'Expert indépendant	3 000,0	3 000,0	3 000,0	9 000,0
12	Budget total des indemnités	309 327,3	24 368,0	262 218,1	595 913,4
12.1.	Coût total des compensations des actifs fonciers (terrain)	3 900,0	0,0	16 200,0	20 100,0
12.2.	Coût total des compensations des actifs bâtis	183 200,0	0,0	126 250,0	309 450,0
12.3.	Coût total de la perte des cultures (champs)	5 744,0	0,0	1 284,0	7 028,0
12.4.	Coût total de la perte des arbres fruitiers	47 348,3	95,0	14 254,6	61 697,9
12.5.	Coût total de la perte actifs économiques	44 241,0	11 118,0	79 609,5	134 968,5
12.6.	Coût total de la perte des revenus de commerces	15 294,0	10 665,0	18 090,0	44 049,0
12.7.	Assistance à la perte de revenu locatif (bailleurs)	0,0	960,0	600,0	1 560,0
12.8.	Aide à l'Assistance locative (Locataires)	0,0	330,0	1 230,0	1 560,0
12.9.	Aide au déménagement	6 700,0	800,0	3 000,0	10 500,0
12.10	Aide aux personnes vulnérables	1 900,0	400,0	1 700,0	4 000,0
13,0	Nombre des PAP	118	29	76	223



N°	SUJET	Axe Ngandajika - Mpanda Mushilu	Axe Avenue Mbuji- Mayi	Axe Ngandajika - Tshikuyi/RN2	TOTAL
13.1.	Nombre de femmes affectées au niveau de chaque axe	26	6	33	65
13.2.	PAP personne physique	116	29	75	220
14,0	PAP personne morale	2	0	1	3
15,0	Nombre de PAP avec affectation foncière (Terrain)	2	0	4	6
16,0	Superficie totale de terrains affectés (m²)	110,0	0,0	540,0	650,0
16.1.	Nombre de PAP avec affectation de bâtis (à caractère résidentiel et autres)	40	0	9	49
16.2.	Superficie totale de bâtis affectés (m²)	1 504,0	0,0	365,0	1 869,0
16.3.	Nombre de biens bâtis non durables	16	0	5	21
16.4.	Nombre de bâtis semi-durables	21	0	4	25
17,0	Nombre de bâtis durables	3	0	0	3
17.1.	Nombre d'affectation de cultures (champs, jardins potagers)	3	0	3	6
18,0	Superficie de champs affectés (m²)	2 872,0	0,0	321,0	3 193,0
19,0	Nombre d'arbres affectés	254	1	79	334
20,0	Nombre des actifs économiques affectés temporairement et/ou permanent (Boutique, Pharmacie, cabine téléphonique, restaurant de fortune, etc)	31	18	28	77
21,0	Nombre des PAP bailleurs	0	2	4	6
22,0	Nombre des PAP locataires	0	8	7	15
23,0	Nombre de PAP vulnérables	19	4	17	40
24	Nombre total de CLGP	0	1	0	1

2. Brève description sommaire du projet incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

Dans le cadre des activités du Programme de Transformation Agricole, PTA préparé par le Gouvernement et présenté à la Banque Africaine de Développement (BAD), le Programme d'Appui au Développement Agro-industriel de Ngandajika (PRODAN) a été approuvé le 18 novembre 2021 et sous financement de la Banque africain de développement (BAD). Ce Programme est localisé dans la Province de Lomami, située à 1.390 Km de Kinshasa (la capitale du pays) et à 89 km de Mbuji-Mayi (Chef-lieu de la province de Kasai Oriental). Dans cette Province qui compte 1.039 351 habitants, dont 555.347 de ménages agricoles le secteur agricole fournit 65,5% des emplois, le taux de pauvreté est compris entre 60-70% et l'insécurité alimentaire en milieu rural évaluée à 15%. L'objectif global du PRODAN est de



contribuer à la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en RDC.

En vue d'assurer l'accès à ces zones de développement agricole d'une part, et dans l'optique de relier la RN1 dans sa section entre Mbuji Mayi – Mwene Ditu à la RN2 dans sa section Mbuji Mayi – Kabinda d'autre part, la Banque a demandé à la Cellule Infrastructures, avec les ressources du projet Bukavu-Goma, de réaliser les études de faisabilité techniques et environnementales de la voie d'accès au parc agroindustriel de Ngandajika et au centre agricole de Nkuadi, dans la province de Lomami.

A cet effet, la Cellule Infrastructures, Organe d'exécution du projet d'aménagement et de bitumage de la RN2, Section Bukavu–Goma, a obtenu l'avis de non-objection de la Banque en vue de mener avec une partie de ressources du projet Bukavu–Goma, les études de faisabilité et détaillées techniques, économiques et socio-environnementales (y compris PAR & l'EIES) des voies d'accès sur un linéaire de 125 Km suivant le Lot : Lot1 (45Km) et Lot 2 (80Km).

- Lot 1 : Lukalaba (sur la RN1) – Cité de Ngandajika (45 Km) y compris la construction d'un pont sur la rivière Luilu/Kalelu
- Lot 2 : Nkuadi /Tshikuyi/RN2 - Entrée INERA Ngandajika – (51+049 Km) ; et : Ngandajika - Mpanda Mushilu (27+270 Km) ; y compris la voirie de Ngandajika ; avenue Mbuji-Mayi : Rond-point des Martyrs – Bâtiment Administratif du Territoire de Ngandajika et le futur siège du PRODAN (1+200 Km).

Ce présent rapport PAR concerne l'Axe 2 de 80 Km à savoir : Nkuadi /Tshikuyi/RN2 - Entrée INERA Ngandajika – (51+049 Km) ; et : Ngandajika - Mpanda Mushilu (27+270 Km) ; y compris la voirie de Ngandajika, avenue Mbuji-Mayi : Rond-point des Martyrs – Bâtiment Administratif du Territoire de Ngandajika et le futur siège du PRODAN (1+200 Km).

La réalisation de ces travaux n'est pas sans risques et effets environnementaux et sociaux. En effet, les impacts sociaux liés à la mise en œuvre du projet sont les suivants : déplacement des populations du fait des pertes de terres et d'autres actifs tels que des infrastructures à usage d'habitation et/ ou commercial, des arbres fruitiers, des cultures, et la perte de revenus

Dans l'objectif d'éviter, minimiser, atténuer ou compenser les négatifs sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet et en optimiser les impacts positifs, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré, conformément aux dispositions nationales et aux exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD, notamment *la Sauvegarde Opérationnelle environnementale et sociale (SO) n°5 relatives à l'Acquisition des terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire*.

3. Objectifs du PAR

Les objectifs du PAR sont les suivants: (i) éviter ou minimiser les réinstallations involontaires en envisageant des solutions de rechange ; (ii) Éviter les expulsions forcées ; (iii) Indemniser à temps ; (iv) améliorer ou au moins restaurer les moyens de subsistance et les niveaux de vie ; (v) améliorer les conditions d'existence des personnes déplacées physiquement ou des



personnes particulièrement vulnérables ; (vi) concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation à l'instar de programmes de développement durable et (vii) diffuser l'information, tenir des consultations approfondies et veiller à une participation éclairée des populations touchées. Le PAR qui fait l'objet du présent résumé définit les principes et les modalités de mise en place des actions d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les travaux d'aménagement et de bitumage des voies d'accès au Parc Agro-Industriel de Ngandajika et au Centre agricole de Nkuadi.

Méthodologie appliquée pour l'élaboration du PAR

Un recensement des personnes susceptibles d'être affectées par le Projet (PAP) a été réalisé du 10 au 20 avril 2025 et a permis d'inventorier des biens impactés appartenant à 223 PAP chefs de ménage.

La démarche méthodologique adoptée pour l'élaboration du présent PAR a suivi les différentes étapes ci-dessous :

Phase 1 : Etablissement de dates butoirs et diffusion dans les médias locaux

Le Consultant a organisé une séance de travail avec les autorités politico-administratives du territoire de Ngandajika à la cité de Ngandajika pour définir la date butoir. Cette date a été établie et diffusée à travers un communiqué officiel signé par l'Administrateur de territoire de Ngandajika.

Ainsi, la date butoirs d'admissibilité (éligibilité) aux indemnisations a été fixée au 10 avril 2025 pour le Territoire de Ngandajika. Dépassée cette date, toute personne qui installera un bâti ou placera des actifs économiques fixes dans l'emprise des axes routiers précités, ne sera pas éligibles aux indemnisations quelconques.

Les communiqués de dates butoirs ont été diffusées dans les radios locales et sont joints en annexe de ce rapport (*Annexe 5*).

Phase 2 : Visites de terrain relatives à la collecte des données du PAR :

Les visites des axes / tronçons routiers pour l'inventaire des biens et le recensement des PAP se sont réalisées de la manière suivante :

Période de recensement des PAP

N°	Axes routiers	Période
1.	Ngandajika - INERA – Mpanda Mushilu y compris l'Avenue Mbuji-Mayi dans la cité de Ngandajika et Ngandajika – Tshikuyi/RN2	Du 10 au 19 avril 2025

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

Le Consultant AIC Progetti SpA a recruté 10 enquêteurs dont 7 hommes et trois femmes et a utilisé l'outil Kobo Collect pour l'enregistrement des PAPs.

Pour assurer la participation de tous les acteurs locaux à la consultation des parties prenantes, le Consultant a réalisé, du 20 au 23 mars 2025, des rencontres institutionnelles avec les autorités locales de la ZIP et ceci, en vue d'échanger sur les objectifs de la mission.



Ensuite, avant la phase de collecte des données socio-économiques dans la zone du Projet qui a eu lieu entre le 10 et le 19 avril 2025, avec l'appui des experts de la Cellule Infrastructures, des réunions de sensibilisation et d'information ont été organisées respectivement à Ngandajika (28 mars 2025) et Mpanda Mushilu (4 avril 2025) avec une participation élevée des PAP. Plus de 100 participants de différentes catégories de PAP susceptibles d'être affectées par le Projet ont pris part à ces consultations, à savoir : les propriétaires des parcelles, tenanciers de quincailleries, boutiques, étalages, forgerons, cabines téléphoniques, cultivateurs et cultivatrices, etc. Les listes de présence ainsi que les procès-verbaux de consultations des parties prenantes sont en annexe 6.

Phase 3 : Rédaction du rapport provisoire du PAR

- Compilation des données recueillies sur terrain ;
- Evaluation de biens ;
- Élaboration des cartes et des schémas de localisation du site des travaux ;
- Rédaction du rapport provisoire ;
- Constitution de la base des données du PAR.

4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

Le projet couvre une zone rurale avec une principale agglomération qui est la cite de Ngandajika, chef-lieu du territoire portant le même nom.

La population du Territoire de Ngandajika est estimée à 1.462.554 habitants et se présente comme suit :

- Hommes : 287.476
- Femmes : 385.223
- Garçons : 408.009
- Filles : 441.840

Dans l'ensemble, cette population congolaise est constituée de 51,5% de femmes et de 48,5% d'hommes. La proportion des jeunes est de 60 %. Le taux de croissance démographique est estimé à 3.5 % par an. (UNDP, actualisé 2020).

Les principales activités pratiquées les PAP sont l'agriculture vivrière, le petit commerce le long de la voie d'accès, la pêche et le petit élevage de volailles petit bétail.

Les activités économiques sont concentrées principalement dans la cité de Ngandajika.

5. Impacts socio-économiques sur les personnes affectées par le projet

Les principaux impacts induits par les travaux seront principalement la perte partielle de foncier, la perte de revenus locatifs, la perte de revenus de commerce, la perte des actifs bâtis en caractère résidentiel, la perte des actifs économiques (boutiques, kiosques, étalages, pharmacie, moulins), la perte des arbres fruitiers et de cultures (champs).

En guise d'atténuation, le PAR a recensé tous ces actifs et propose non seulement des indemnisations compensatoires équitable, la mise en place de mesures d'encadrement des



PAPs, l'organisation de consultation et la participation des PAP tout au long de la mise en œuvre du PAR. Au-delà de ces mesures, le PAR prévoit de mesures de restaurations de moyens de survie.

6. Cadre politique, légal et institutionnel en matière de réinstallation

Les principales politiques s'appliquant au présent PAR sont le Plan National d'Action Environnemental (PNAE), le Programme de la réforme foncière, le document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG, novembre 2019).

Sur le plan juridique, ce PAR s'attèle principalement au respect de la Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée ce jour par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006 qui stipule en son article 53 que « *Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations* » ainsi que d'autres loi :

- La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le cadre légal est complété par les Conventions internationales ratifiées ou signées par l'État congolais qui font d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

Ce PAR est élaboré conformément à la SO5 de la BAD SO5 : « Acquisition des terres, restriction à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ».

Du point de vue institutionnel, la mise en œuvre du présent PAR sera réalisé par la Cellule Infrastructures qui recrutera une ONG nationale de mise en œuvre du présent PAR.

L'ONG travaillera en collaboration avec les comités locaux de règlement et de gestion de litiges pour la gestion de doléances liées au processus de mise en œuvre du PAR. Le tout sera sous la supervision de la Cellule Infrastructures au travers de son équipe de sauvegarde Environnementale et Sociale.

7. Plan de compensation

Une fois l'Avis de Non-Objection de la BAD obtenu, la Cellule Infrastructures diffusera ce PAR dans les médias locaux et lancera immédiatement sa mise en œuvre.

Chaque recevra bénéficiera des indemnisations conformément au présent PAR pour chaque actif impacté.

La CI recrutera une ONG nationale qui va accompagner le projet dans la mise en œuvre du PAR. A cet effet des sessions d'éducation financière seront organisées par l'institution bancaire au bénéfice des PAP.

Pour les PAP locataires, l'ONG de mise en œuvre du PAR les appuiera à trouver de nouveaux loyers et se rassurer que ces locataires aient améliorés leurs conditions de vie.

Au-delà de différentes mises en œuvre de compensation prévue dans ce PAR. Un Plan de restauration de moyens de subsistance a été préparée et sera mise en œuvre avec des mesures complémentaires permettant aux PAP de ne pas régresser dans leurs conditions sociales et économiques. En outre, le projet va encourager la diversification pour réduire la



dépendance à une activité spécifique affectée par le projet et la création d'opportunités d'emploi à intégrer dans le projet les clauses pour favoriser l'emploi local lors des travaux. Par ailleurs, le projet a élaboré un plan de participation de parties prenantes y compris les PAP qui prend en compte la sensibilisation continue de PAP.

8. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits

La procédure de règlement des litiges constitue un élément important du dispositif de restauration des moyens d'existence de la PAP. Ainsi, si la personne affectée estime que les dispositions prévues par le PAR ne sont pas respectées (ou elle s'estime lésée lors de l'élaboration du PAR ou lors de son exécution), elle peut adresser une plainte auprès du CLGP qui a été mis en place dans la cité de Ngandajika. Lors de la mise en œuvre, la Cellule Infrastructures installera des comités complémentaires dans les différents villages concernés par le projet. Pour ce qui concerne les incidents d'EAS/HS, les plaintes seront référées à une ONG spécialisée qui sera recrutée par la Cellule Infrastructures.

La mise en œuvre du PAR incombe à la Cellule Infrastructures qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour le suivi correct des mesures de réinstallation économique.

Il est important de rappeler qu'aucun travail de génie civil sur les axes routiers du Projet ne peut commencer sans que le présent PAR ne soit mis en œuvre.

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

Le suivi permanent de la mise en œuvre du présent PAR sera assuré par l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale de la Cellule. La BAD et l'ACE effectueront des missions de suivi périodiques.

En outre, l'évaluation finale de la mise en œuvre du présent PAR sera effectuée par un Consultant individuel indépendant dans le cadre de l'audit indépendant.

10. Coût total de la mise en œuvre complète du PAR.

Le budget du PAR est évalué à 813 904,7 \$ USD dont 595 913,4 \$ USD comme coût total d'indemnités des actifs (biens), 144 000,0 \$ USD pour la mise en œuvre ainsi que le suivi de la mise en œuvre du PAR et 73 991,3 \$ USD d'imprévus.



EXECUTIVE SUMMARY

11. Compensation synthesis matrix

No.	SUBJECT	Axe Ngandajika - Mpanda Mushilu	Axe Avenue Mbuji-Mayi	Ax Ngandajika - Tshikuyi /RN2	TOTAL
1.0	Lot	Lot 2			
2.0	Province	Lomami			
3.0	Territory	I am tired.			
4.0	Type of work	Development and paving works on access roads to the Ngandajika Agro-Industrial Park			
5.0	Deadline	10/04/2025			
6.0	Estimated overall PAR budget	391,960.0	79,604.8	341,239.9	812,804.7
7.0	Unforeseen (10% of the total budget amount for the implementation of the PAR)	35,632.7	7,236.8	31,021.8	73,891.3
8.0	Implementation of the Livelihood Restoration Plan (PRMS)	40,000.0	40,000.0	40,000.0	120,000.0
90.0	Monitoring of the implementation of the PAR by the Resettlement Committees	5,000.0	5,000.0	5,000.0	15,000.0
10.0	Audit of the implementation of the PAR by the Independent Expert	3,000.0	3,000.0	3,000.0	9,000.0
12	Total compensation budget	309,327.3	24,368.0	262,218.1	595,913.4
12.1.	Total cost of compensation for land assets (land)	3,900.0	0.0	16,200.0	20,100.0
12.2.	Total cost of compensation for built assets	183,200.0	0.0	126,250.0	309,450.0
12.3.	Total cost of crop (field) loss	5,744.0	0.0	1,284.0	7,028.0
12.4.	Total cost of fruit tree loss	47,348.3	95.0	14,254.6	61,697.9
12.5.	Total cost of loss of economic assets	44,241.0	11,118.0	79,609.5	134,968.5
12.6.	Total cost of lost business income	15,294.0	10,665.0	18,090.0	44,049.0
12.7.	Assistance for loss of rental income (landlords)	0.0	960.0	600.0	1,560.0
12.8.	Rental Assistance Help (Tenants)	0.0	330.0	1,230.0	1,560.0
12.9.	Moving assistance	6,700.0	800.0	3,000.0	10,500.0
12.10	Help for vulnerable people	1,900.0	400.0	1,700.0	4,000.0
13.0	Number of PAPs	118	29	76	223
13.1.	Number of women affected at each axis level	26	6	33	65
13.2.	PAP natural person	116	29	75	220
14.0	PAP legal entity	2	0	1	3
15.0	Number of PAPs with land allocation (Land)	2	0	4	6
16.0	Total area of land affected (m ²)	110.0	0.0	540.0	650.0

No.	SUBJECT	Axe Ngandajika - Mpanda Mushilu	Axe Avenue Mbuji- Mayi	Ax Ngandajika - Tshikuyi /RN2	TOTAL
16.1.	Number of PAPs with building allocation (residential and other)	40	0	9	49
16.2.	Total area of buildings affected (m ²)	1,504.0	0.0	365.0	1,869.0
16.3.	Number of non-durable built assets	16	0	5	21
16.4.	Number of semi-durable buildings	21	0	4	25
17.0	Number of sustainable buildings	3	0	0	3
17.1.	Number of crop allocations (fields, vegetable gardens)	3	0	3	6
18.0	Area of affected fields (m ²)	2,872.0	0.0	321.0	3,193.0
19.0	Number of trees affected	254	1	79	334
20.0	Number of economic assets temporarily and/or permanently affected (Shop, Pharmacy, telephone booth, makeshift restaurant, etc.)	31	18	28	77
21.0	Number of PAP lessors	0	2	4	6
22.0	Number of PAP tenants	0	8	7	15
23.0	Number of vulnerable PAPs	19	4	17	40
24	Total number of CLGPs	0	1	0	1

12. Brief summary description of the project including activities that result in resettlement

As part of the activities of the Agricultural Transformation Program, PTA prepared by the Government and presented to the African Development Bank (AfDB), the Ngandajika Agro-industrial Development Support Program (PRODAN) was approved on November 18, 2021 and financed by the African Development Bank (AfDB). This Program is located in the Province of Lomami, located 1,390 km from Kinshasa (the capital of the country) and 89 km from Mbuji-Mayi (Capital of the province of Kasai Oriental). In this Province which has 1,039,351 inhabitants, including 555,347 agricultural households, the agricultural sector provides 65.5% of jobs, the poverty rate is between 60-70% and food insecurity in rural areas is estimated at 15%. The overall objective of PRODAN is to contribute to poverty reduction and the improvement of food and nutritional security in the DRC.

With a view to ensuring access to these agricultural development areas on the one hand, and with a view to connecting the RN1 in its section between Mbuji Mayi – Mwene Ditto to the RN2 in its Mbuji Mayi – Kabinda section on the other hand, the Bank asked the Infrastructure Unit, with resources from the Bukavu-Goma project, to carry out technical and environmental feasibility studies of the access road to the Ngandajika agro-industrial park and the Nkuadi agricultural center, in the province of Lomami.



To this end, the Infrastructure Unit, the executing body for the RN2 development and paving project, Bukavu–Goma Section, has obtained the Bank's no-objection notice to carry out, with part of the resources of the Bukavu–Goma project, the feasibility and detailed technical, economic and socio-environmental studies (including PAR & ESIA) of the access roads over a linear distance of 125 km following Lot: Lot 1 (45 km) and Lot 2 (80 km).

- Lot 1: Lukalaba (on the RN1) – City of Ngandajika (45 km) including the construction of a bridge over the Luilu / Kalelu river
- Lot 2 : Nkuadi / Tshikuyi /RN2 - Entrée INERA Ngandajika – (51+049 Km) ; et : Ngandajika - Mpanda Mushilu (27+270 Km); y compris la voirie de Ngandajika ; avenue Mbuji-Mayi : Rond-point des Martyrs – Administrative Bâtiment du Territoire de Ngandajika et le futur siège du PRODAN (1+200 Km).

This PAR report concerns Axis 2 of 80 km, namely: Nkuadi / Tshikuyi / RN2 - INERA Ngandajika Entrance – (51+049 km); and: Ngandajika - Mpanda Mushilu (27+270 Km); including the Ngandajika road network , Mbuji-Mayi Avenue: Martyrs Roundabout – Administrative Building of the Ngandajika Territory and the future headquarters of PRODAN (1+200 Km).

The implementation of this work is not without risks and environmental and social effects. Indeed, the social impacts linked to the implementation of the project are as follows: displacement of populations due to the loss of land and other assets such as infrastructure for residential and/or commercial use, fruit trees, crops, and loss of income.

With the aim of avoiding, minimizing, mitigating or compensating for negative social impacts related to the implementation of the project and optimizing its positive impacts, this Resettlement Action Plan (RAP) has been developed in accordance with national provisions and the requirements of the AfDB's Integrated Safeguard System (ISS), in particular *Environmental and Social Operational Safeguard (OS) No. 5 relating to Land Acquisition, restrictions on access to and use of land and involuntary resettlement* .

13. PAR Objectives

The objectives of the RAP are: (i) to avoid or minimize involuntary resettlements by considering alternative solutions; (ii) to avoid forced evictions; (iii) to provide timely compensation; (iv) to improve or at least restore livelihoods and living standards; (v) to improve the living conditions of physically displaced persons or particularly vulnerable persons; (vi) to design and implement resettlement activities as sustainable development programs; and (vii) to disseminate information, hold in-depth consultations and ensure informed participation of affected populations. The RAP, which is the subject of this summary, defines the principles and modalities for implementing compensation and resettlement actions for persons affected by the development and paving works of access roads to the Ngandajika Agro-Industrial Park and the Nkuadi Agricultural Center .

methodology for the development of the PAR



A census of people likely to be affected by the Project (PAP) was carried out from April 10 to 20, 2025 and made it possible to inventory impacted assets belonging to 223 PAP heads of household.

The methodological approach adopted for the development of this PAR followed the different stages below:

Phase 1: Establishment of deadlines and dissemination in local media

The Consultant organized a working session with the political and administrative authorities of the Ngandajika territory in the city of Ngandajika to define the deadline. This date was established and disseminated through an official press release signed by the Administrator of the Ngandajika territory .

Thus, the deadline for eligibility for compensation has been set at April 10, 2025 for the Territory of Ngandajika . After this date, any person who installs a building or places fixed economic assets within the right-of-way of the aforementioned roads will not be eligible for any compensation.

The deadline announcements were broadcast on local radio stations and are attached as an appendix to this report (*Appendix 5*) .

Phase 2: Field visits relating to the collection of PAR data:

The visits to the roads/sections for the inventory of goods and the census of PAPs were carried out as follows:

PAP census period

No.	Road axes	Period
2.	Ngandajika - INERA – Mpanda Mushilu including Avenue Mbuji-Mayi in the city of Ngandajika and Ngandajika – Tshikuyi /RN2	From April 10 to 19, 2025

Source: AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika , CI, April 2025

The consultant AIC Progetti SpA recruited 10 investigators, including 7 men and three women, and used the Kobo tool. Collection for the registration of PAPs .

To ensure the participation of all local actors in the stakeholder consultation, the Consultant held institutional meetings with local authorities in the ZIP from March 20 to 23, 2025, with a view to discussing the objectives of the mission.

Then, before the socio-economic data collection phase in the Project area which took place between April 10 and 19, 2025, with the support of experts from the Infrastructure Unit, awareness and information meetings were organized respectively in Ngandajika (March 28, 2025) and Mpanda Mushilu (April 4, 2025) with high participation of PAPs. More than 100 participants from different categories of PAPs likely to be affected by the Project took part in these consultations, namely: plot owners, owners of hardware stores, shops, stalls, blacksmiths, telephone booths, farmers, etc. The attendance lists as well as the minutes of stakeholder consultations are in Annex 6.

Phase 3: Drafting of the interim PAR report

- Compilation of data collected in the field;
- Property valuation;



- Development of maps and diagrams showing the location of the work site;
- Drafting of the interim report;
- Creation of the PAR database.

14. Main socioeconomic characteristics of localities housing PAPs

The project covers a rural area with a main town which is the city of Ngandajika , capital of the territory bearing the same name.

The population of the Territory of Ngandajika is estimated at 1,462,554 inhabitants and is as follows:

- Men: 287,476
- Women: 385,223
- Boys: 408,009
- Girls: 441,840

Overall, the Congolese population is made up of 51.5% women and 48.5% men. The proportion of young people is 60%. The population growth rate is estimated at 3.5% per year. (UNDP, updated 2020).

The main activities practiced by the PAP are subsistence farming, small trade along the access road, fishing and small poultry and livestock farming.

Economic activities are concentrated mainly in the city of Ngandajika .

15. Socio-economic impacts on people affected by the project

The main impacts induced by the works will be mainly the partial loss of land, the loss of rental income, the loss of commercial income, the loss of built assets of a residential nature, the loss of economic assets (shops, kiosks, stalls, pharmacy, mills), the loss of fruit trees and crops (fields).

As a mitigation measure, the PAR has identified all these assets and proposes not only fair compensatory compensation, but also the implementation of measures to supervise PAPs , the organization of consultations and the participation of PAPs throughout the implementation of the PAR. Beyond these measures, the PAR provides for measures to restore means of survival.

16. Political, legal and institutional framework for resettlement

The main policies applicable to this PAR are the National Environmental Action Plan (PNAE), the Land Reform Program, the strategic document on the national social protection policy, the revised national strategy to combat gender-based violence (SNVBG, November 2019).

From a legal perspective, this PAR focuses primarily on compliance with the Constitution of the DRC, adopted in February 2006, as amended today by Law No. 11/002 of 20 January 2011 revising certain articles of the Constitution of 18 February 2006, which stipulates in Article 53 that *" Every person has the right to a healthy environment conducive to their full development. They have the duty to defend it. The State ensures the protection of the environment and the health of the population "* as well as other laws:

- Law No. 73-021 of July 20, 1973 relating to the general regime of property, land and real estate regime and security regime as amended and supplemented by Law No. 80-008 of July 18, 1980;
- Law No. 77/01 of February 22, 1977 on expropriation for public utility.



The legal framework is supplemented by international conventions ratified or signed by the Congolese State, which automatically become an integral part of the country's legal arsenal.

This RAP is prepared in accordance with AfDB SO5 SO 5: "Land Acquisition, Restriction of Access to and Use of Land, and Involuntary Resettlement".

From an institutional point of view, the implementation of this PAR will be carried out by the Infrastructure Unit which will recruit a national NGO to implement this PAR.

The NGO will work in collaboration with local dispute resolution and management committees to address grievances related to the RAP implementation process. This will be supervised by the Infrastructure Unit through its Environmental and Social Safeguarding team.

17. Compensation plan

Once the AfDB's No Objection Notice has been obtained, the Infrastructure Unit will disseminate this PAR in the local media and immediately launch its implementation.

Each recipient will benefit from compensation in accordance with this PAR for each impacted asset.

The CI will recruit a national NGO to support the project in implementing the PAR. To this end, financial education sessions will be organized by the banking institution for the benefit of PAPs.

For PAP tenants, the PAR implementing NGO will support them in finding new rentals and ensuring that these tenants have improved their living conditions.

Beyond the various compensation implementations provided for in this RAP, a Livelihood Restoration Plan has been prepared and will be implemented with complementary measures to ensure that PAPs do not regress in their social and economic conditions. In addition, the project will encourage diversification to reduce dependence on a specific activity affected by the project and the creation of employment opportunities by integrating clauses into the project to promote local employment during the works.

Furthermore, the project has developed a stakeholder participation plan including PAPs which takes into account the continuous awareness raising of PAPs.

18. Complaints and conflict management mechanism

The dispute resolution procedure is an important element of the PAP livelihood restoration system. Thus, if the affected person believes that the provisions of the PAR are not respected (or they feel wronged during the preparation of the PAR or during its execution), they can submit a complaint to the CLGP which has been set up in the town of Ngandajika . During implementation, the Infrastructure Unit will set up additional committees in the various villages affected by the project. Regarding SEA/HS incidents, complaints will be referred to a specialized NGO which will be recruited by the Infrastructure Unit.

The implementation of the PAR is the responsibility of the Infrastructure Unit, which must take all necessary steps to correctly monitor economic resettlement measures.

It is important to remember that no civil engineering work on the Project's road axes can begin without this PAR being implemented.

19. Monitoring and evaluation of implementation



The ongoing monitoring of the implementation of this RAP will be carried out by the Unit's environmental and social safeguard team. The AfDB and ACE will carry out periodic monitoring missions.

In addition, the final assessment of the implementation of this PAR will be carried out by an independent individual Consultant as part of the independent audit.

20. Total cost of full PAR implementation.

The PAR budget is estimated at USD 813,904.7 , of which USD 595,913.4 USD \$ as total cost of asset compensation (property), USD \$144,000.0 for implementation and monitoring of PCR implementation and USD \$ 73,991.3 for contingencies.

